

=====

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
(S.M.P.A.S.)

=====

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

=====

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 28
Nombre de Conseillers en exercice : 28
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 18

Le huit septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni au Centre Rural d'animation de la commune de Piégros la Clastre, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales

Date de convocation : 29 août

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : Jean-Philippe ROCHE, Gilles MAGNON, Jean-Paul DEVILLE, Philippe BERNA, Laurent SAYN, Hélène SYLVESTRE, Philippe RIBIERE, Christian GENCEL, David GARAYT, Jean-François LEMERY, Frédéric TEYSSOT, Cédric FERMONT, Denis GUION, Damien MARCHE, Benoît CATIL, Bérange DRIAY, Simon THOME

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS : André ODDON

MEMBRES TITULAIRES EXCUSES : Karine POIREE

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène SYLVESTRE

Objet : Modalités d'adhésion des communes d'Espenel et de Suze /Procès-verbal de mise à disposition des biens et des subventions
N°2025-09-08-02

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18, L.5211-20, 5212-1 et L 5212-16 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation,

Vu l'arrêté préfectoral n°26 2024 11 28 00009 du 28 novembre 2024 portant sur l'adhésion des communes d'Espenel et Suze, modifiant les statuts du SMPAS,

Considérant que le Syndicat des Eaux a été élargi aux communes d'Espenel et Suze au 1er janvier 2025,

Considérant que conformément à la loi, le transfert de la compétence entraîne de plein droit la mise à disposition au SMPAS des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence (Articles L. 1321-1 et suivants du CGCT)

Considérant que cette mise à disposition, conformément au second alinéa de l'article L.1321-1 du CGCT est considérée par un procès-verbal contradictoire,

Considérant que les établissements publics sont obligés de constituer des budgets annexes ou propres pour la gestion de leurs services publics industriels et commerciaux (SPIC) conformément à l'article L. 2224-1 et L. 3241-4 du CGCT,

Il convient, à présent de délibérer sur les modalités d'adhésion des communes d'Espenel et Suze.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés DECIDE :

- D'ACTER le transfert de l'ACTIF et du PASSIF des budgets des communes d'Espenel et Suze au 31/12/2024.
- D'ACTER la répartition de l'ACTIF et du PASSIF des biens relevant de l'eau sur le budget 61100, les biens relevant de l'assainissement sur le budget 61102 et les biens relevant du budget assainissement partie traitement (STEP).
- D'ACTER l'inventaire des biens en annexe des procès-verbaux
- D'APPROUVER les conventions de mise à disposition dans le cadre du transfert de compétence entre les communes d'Espenel et Suze et le SMPAS Syndicat Intercommunal des Eaux.
- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Président, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Conforme au registre des délibérations,

Mirabel et Blacons, le 11/09/2025

Le Président, Gilles MAGNON

Acte certifié exécutoire suite à la transmission en Préfecture le : 11/09/2025
et publication le :

Le Président

